

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de BRIEY
Canton de LONGWY

Réunion du 15 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 13
Nombre de pouvoirs : 0

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre à dix-huit heures, le bureau du Grand Longwy Agglomération s'est réuni en séance ordinaire à l'H.I.C.I., 2 rue de Lexy à REHON, sur convocation qui lui a été adressée par le Président.

Date de convocation : 09 septembre 2022

Etaient présents :

MMES CASTRONOVO - COLIN - FURGAUT

Date de publication sur le site internet :

11 OCT. 2022

MS BOUZAD - DE CARLI - DIDELOT - HUARD - JACQUET -
KARLESKIND - LOMBARDI - MICHEL - WILMIN - ZOLFO

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Excusés :

M. PIERMANTIER

N° 3

Objet :

**Osmose – convention avec
l'Association Piscine Pédagogique
d'Herseange (APPH)**

L'Association Piscine Pédagogique d'Herseange propose depuis de nombreuses années sur le territoire des cours d'apprentissage de la natation.

Caractéristiques principales de la convention

L'association sollicite la mise à disposition gratuite de créneaux horaires au sein de la piscine, selon les principales caractéristiques suivantes :

- Créneaux demandés :

- les mardis de 12h30 à 13h30 et de 17h à 19h
- les mercredis de 9h à 12h et de 17h à 19h
- les jeudis de 17h à 19h
- les samedis de 9h à 12h

- Durée :

La convention prend effet rétroactivement au 1^{er} septembre 2022. Elle est conclue pour une durée d'un an.



- Surveillance et enseignement :

L'association mettra en place une surveillance de ses activités (et devra disposer d'un directeur de plongée), et fournira son propre plan d'organisation des secours et de la surveillance (POSS).

- Assurances :

L'association devra souscrire pour l'exercice de son activité de plongée subaquatique des garanties d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport. En dehors d'un éventuel défaut d'entretien normal de l'équipement, le Grand Longwy décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol, de sinistre ou de détérioration du matériel, des objets de toute nature et des effets personnels des pratiquants, qui restent sous leur garde.

- Contrôles :

L'association fournira une copie des statuts de l'association, un récépissé de déclaration en Préfecture, une copie certifiée de son budget et de ses comptes pour l'exercice écoulé et un rapport d'activités.

- Résiliation :

Le Grand Longwy et l'association pourront résilier unilatéralement la convention à tout moment, sans indemnité, moyennant un préavis de 30 jours calendaires (10 jours en cas de non-respect par l'utilisateur des clauses de la convention, du POSS ou du règlement intérieur).

Subvention en nature

La gratuité de la mise à disposition des lignes d'eau s'analyse en une subvention en nature, d'une valeur de 18 720 euros annuels (soit 1 ligne d'eau pendant 3 heures le mardi et 1 ligne d'eau pendant 5 heures le mercredi, 1 ligne d'eau pendant 2 heures le jeudi, 1 ligne d'eau pendant 3 heures le samedi à 30 €/ligne).

La mise à disposition de la piscine représente un intérêt public local tant en termes de promotion des activités physiques auprès de la population de l'agglomération, que d'animation de la vie locale.

L'occupation gratuite du domaine public (piscine) est possible pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, ce qui est le cas de l'APPH de Herserange par ses activités sportives au service de la population.

Par ailleurs, la présente occupation du domaine public n'est pas soumise à publicité et mise en concurrence préalable en raison de l'absence d'exploitation économique.

Par conséquent,

VU les articles 9-1 et 10-1 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, portant définition de la subvention et obligation de signature d'un contrat d'engagement républicain ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1611-4 ;

VU les articles L 2122-1-2 et L 2125-1 du code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code du sport,

VU la délibération du conseil communautaire du 17/02/2021 portant délégation permanente au Bureau ;

CONSIDERANT la demande de mise à disposition présentée par l'Association Piscine Pédagogique d'Herserange ;

Après avis favorable de la commission équipements sportifs du 15 septembre 2022,

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



ID : 054-245400262-20220915-20220915BD3-DE

Le bureau à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'octroi d'une subvention en nature à l'Association Piscine Pédagogique d'Herseange, selon les conditions visées ci-dessus, pour une durée allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à signer et mettre en œuvre la convention avec la Présidente de l'Association Piscine Pédagogique d'Herseange.

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits

Le Président

021



Serge DE CARLI

